

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., C. VENTAJA, Mme DILHET S., Mme CHEMLA Céline

Absent : M. SABASTIA G.

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative DM n°3 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par un mouvement de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2135/21 145 (Opération 145 – Portails garages communaux)	-9 600 €	
2111/21 (Achat terrain Mme Escutary)	+9 600 €	
6218/012 (Autres personnel extérieur)	-467 €	
7419/014 (Remboursement trop perçu DGF)	+ 467 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°2 Objet : Délibération relative au choix du prestataire AGEDI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un changement de gestion des logiciels de comptabilité, de paye, des élections, de l'état-civil et de facturation intervient au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement ces logiciels sont hébergés par la société BERGER LEVRAULT en mode Saas (cloud), et donc communs à la CCAL et aux communes de l'ex-CCVA. La CCAL souhaitant se dissocier de ce système, les couts d'abonnement à la

société Berger Levrault de ces logiciels vont donc être modifiés à la hausse pour l'ensemble des autres communes. Pour l'année 2023, le cout de Berger Levrault pour la commune d'Aulon sera de 2 267 € par suite de la séparation avec la CCAL. La contribution annuelle sera de 971€ les années suivantes.

Monsieur le Maire propose de changer de prestataire afin de réduire les couts.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par le Syndicat AGEDI.

Le cout d'achat des différents logiciels (comptabilité, paye, élections, état-civil, facturation, délibérations) s'élèverait à 2 350 €. La clé RGS permettant la dématérialisation a un cout de 180 € pour 3 ans. La contribution annuelle serait de 304 € les années suivantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le changement de prestataire,
- Choisit le syndicat AGEDI comme nouveau prestataire de logiciels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la résiliation du contrat auprès de la société Berger Levrault
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion auprès du Syndicat AGEDI.

N°3 Objet : Délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et maintenant à la demande du Président de la République de contribuer à l'effort national sur la maîtrise de la demande en électricité.

Dans ce contexte le Conseil Municipal décide de consulter la population sur la modulation de l'éclairage public qui représente 33% de la facture énergétique de la commune afin de définir la solution souhaitée.

Solution N°1 : Maintien en service de 10 foyers lumineux à proximité des carrefours ou places sur la base du fonctionnement actuel. Économies prévisionnelles : -80% de l'énergie consommée.

Solution N°2 : Maintien en service des 54 foyers lumineux jusqu'à 23 h00 et extinction pour le reste de la nuit. Économies prévisionnelles : -40% de l'énergie consommée

Solution N°3 : Extinction totale des 54 foyers lumineux toute la nuit. Économies prévisionnelle :-100 % de l'énergie consommée.

La consultation sera organisée du 21 septembre au 27 septembre 2022. Le Conseil Municipal lui-même se positionne sur la solution N°1 et précise que la solution retenue devra avoir l'adhésion majoritaire des retours exprimés.

N°4 Objet : Délibération relative à l'organisation et la tarification de l'estive 2022 – Abroge et remplace la délibération n°07-05-07-2022 du 5 juillet 2022

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°07-05-07-2022 du 5 juillet 2022 dans le sens où une erreur s'est glissée dans la tarification des Bacades hors ovins gardiennés.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 29 juin au soir des 2 bergers Melle Lou MORFIN et Mr Jean François HERBLIN leur décision de rompre leur contrat en CDD de bergers en estives pour la saison 2022. Les motifs sont uniquement d'ordre personnel. Après avoir exploré les différentes alternatives avec les salariées et les éleveurs Monsieur le maire a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour maintenir malgré tout l'estive ouverte mais en mode dégradé.

Melle Delphine BARON assurera la fonction de bergère depuis la cabane de Spigous et Clémence BODIN assurera le renfort. Cette organisation va nécessiter de nombreux déplacements qui seront défrayés aux salariées. Les éleveurs ayant des bêtes gardiennées seront sollicités pour venir en appui tout au long de la saison par l'une ou l'autre des salariées

- En conséquence la participation des ovins gardiennés sera modulée à 1 mois à 1.90/tête pour le mois de juin 2022 et 4 mois à 0.66/tête sur la base de la tarification non gardiennée soit 4.54 € / tête pour la saison 2022.

Les autres tarifs des Bacades sont inchangés :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 32 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11.30 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3.30 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3.30 € par tête
- Ovin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.60 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir Délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les propositions et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux différentes adaptations

Objet : Délibération relative aux travaux de l'auberge et de l'appartement communaux – NON PRISE

Délibération reportée

Objet : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération – NON PRISE

Délibération annulée

Objet : Délibération relative à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aulon – NON PRISE

Délibération reportée

Objet : Délibération relative aux aménagements du centre du village proposés par le CAUE – NON PRISE

Délibération reportée

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

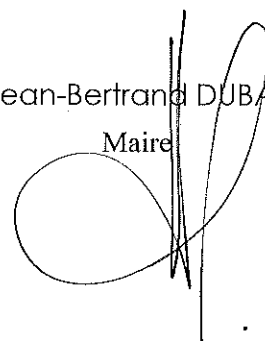
- Partenariat avec les Abattoirs de Toulouse sur le projet d'animations culturelles sur et autour le GR10
- Achèvement du boulodrome
- Transport scolaire : organisation des navettes
- Situation sur la porte de la cabane de Spigous
- Organisation de la journée du 17 septembre : travaux à la grange de Catchet
- Arrêté concernant l'usage de l'eau
- Informations sur la réunion tenue le 13/09/2022 concernant le lancement des travaux du réseau d'eau
- Arrêté d'alignement concernant la propriété LAC
- Avis favorable de M. VIDALON M. pour l'acquisition du terrain à Lurgues
- PROCHAINES DATES A RETENIR :
- CEREMA visite pour expertise des ouvrages communaux 28/09/2022
- Groupe de travail Pastoralisme 19/09/2022
- Réunion avec le Parc National des Pyrénées 21/09/2022
- AG du SDE 23/09/2022
- Réunion du SIVU à Aulon 27/09/2022

La séance a été clôturée à 21h20

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 19 septembre 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-19-09-2022	Décision modification n°3 – Budget principal	1
N°2-19-09-2022	Choix du prestataire AGEDI	1-2
N°3-19-09-2022	Extinction partielle de l'éclairage public	2
N°4-19-09-2022	Tarification des estives 2022 – Abroge et remplace la délibération n°7-05-07-2022	3
Non prise	Travaux auberge et appartement communal	3
Non prise	Taxe d'aménagement	3
Non prise	Plan Communal de Sauvegarde	3
Non prise	Aménagement du centre du village	4

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



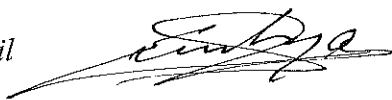
GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril





N°01-19-09-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 19 Septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 06
Absents 01
Procurations 00
Ayant pris part au vote 06

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 8 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 8 septembre 2022

Absents : Mr SABASTIA G

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : DM n°3 – Budget Principal

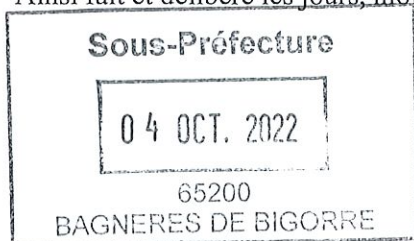
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par un mouvement de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal. Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2135/21 145 (Opération 145 – Portails garages communaux)	-9 600 €	
2111/21 (Achat terrain Mme Escutary)	+9 600 €	
6218/012 (Autres personnel extérieur)	-467 €	
7419/014 (Remboursement trop perçu DGF)	+ 467 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°02-19-09-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 19 Septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 8 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 8 septembre 2022

Absents : Mr SABASTIA G

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative au choix du prestataire AGEDI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un changement de gestion des logiciels de comptabilité, de paye, des élections, de l'état-civil et de facturation intervient au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement ces logiciels sont hébergés par la société BERGER LEVRAULT en mode Saas (cloud), et donc communs à la CCAL et aux communes de l'ex-CCVA. La CCAL souhaitant se dissocier de ce système, les couts d'abonnement à la société Berger Levrault de ces logiciels vont donc être modifiés à la hausse pour l'ensemble des autres communes. Pour l'année 2023, le cout de Berger Levrault pour la commune d'Aulon sera de 2 267 € par suite de la séparation avec la CCAL. La contribution annuelle sera de 971€ les années suivantes.

Monsieur le Maire propose de changer de prestataire afin de réduire les couts.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par le Syndicat AGEDI.

Le cout d'achat des différents logiciels (comptabilité, paye, élections, état-civil, facturation, délibérations) s'élèverait à 2 350 €. La clé RGS permettant la dématérialisation a un cout de 180 € pour 3 ans. La contribution annuelle serait de 304 € les années suivantes.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

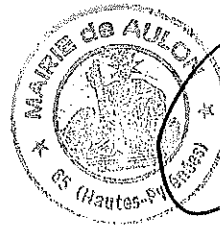
- Approuve le changement de prestataire,
- Choisit le syndicat AGEDI comme nouveau prestataire de logiciels
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la résiliation du contrat auprès de la société Berger Levrault
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion auprès du Syndicat AGEDI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°03-19-09-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 19 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

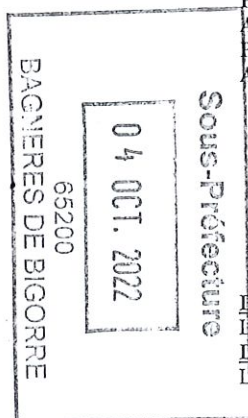
L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., et Mr. VENTAJA C

Absents : Mr SABASTIA G

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :
Le 8 septembre 2022
Date d'affichage :
Le 8 septembre 2022



Objet : Délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et maintenant à la demande du Président de la République de contribuer à l'effort national sur la maîtrise de la demande en électricité.

Dans ce contexte le Conseil Municipal décide de consulter la population sur la modulation de l'éclairage public qui représente 33% de la facture énergétique de la commune afin de définir la solution souhaitée.

Solution N°1 : Maintien en service de 10 foyers lumineux à proximité des carrefours ou places sur la base du fonctionnement actuel. Économies prévisionnelle :-80% de l'énergie consommée.

Solution N°2 : Maintien en service des 54 foyers lumineux jusqu'à 23 h00 et extinction pour le reste de la nuit. Économies prévisionnelle :-40% de l'énergie consommée

Solution N°3 : Extinction totale des 54 foyers lumineux toute la nuit. Économies prévisionnelle :-100 % de l'énergie consommée.

La consultation sera organisée du 21 septembre au 27 septembre 2022. Le Conseil Municipal lui-même se positionne sur la solution N°1 et précise que la solution retenue devra avoir l'adhésion majoritaire des retours exprimés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





MAIRIE D'AULON
65240

Téléphone : 05 62 39 96 83
Télécopie : 05 62 39 96 83
Mobile : 06 07 17 21 87
E-Mail : communeaulon@wanadoo.fr

AM-01-12-09-2022

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le maire de la commune d'AULON

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu la conjoncture annoncée par Monsieur Le Président de la République sur les nécessaires mesures d'amortissement du choc énergétique.

CONSIDERANT la nécessité de faire des économies d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie, de la maîtrise de la demande en électricité, dans ce contexte il est opportun d'éteindre certaines voies.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci est interrompu jusqu'à nouvelle décision sur les secteurs indiqués sur le plan annexé à compter du septembre 2022.

Pendant les heures d'extinction, le SDE n'est plus en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'éclairage public

Article 2 : L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante : un courrier sera adressé à l'ensemble de la population après délibération du Conseil Municipal et mis sur le site internet de la Commune Aulon

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental d'Energie;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Aulon le 12 septembre 2022
Le Maire,
Jean Bertrand DUBARRY



N°04-19-09-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 19 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., Mme CHEMLA C, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 8 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 8 septembre 2022

Absents : Mr SABASTIA G

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'organisation et la tarification de l'estive 2022 – Abroge et remplace la délibération n°07-05-07-2022 du 5 juillet 2022

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°07-05-07-2022 du 5 juillet 2022 dans le sens où une erreur s'est glissée dans la tarification des bacades hors ovins gardiennés.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le 29 juin au soir des 2 bergers Melle Lou MORFIN et Mr Jean François HERBLIN leur décision de rompre leur contrat en CDD de bergers en estives pour la saison 2022. Les motifs sont uniquement d'ordre personnel. Après avoir exploré les différentes alternatives avec les salariées et les éleveurs Monsieur le maire a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour maintenir malgré tout l'estive ouverte mais en mode dégradé.

Melle Delphine BARON assurera la fonction de bergère depuis la cabane de Spigous et Clémence BODIN assurera le renfort. Cette organisation va nécessiter de nombreux déplacements qui seront défrayés aux salariées. Les éleveurs ayant des bêtes gardiennées seront sollicités pour venir en appui tout au long de la saison par l'une ou l'autre des salariées

- En conséquence la participation des ovins gardiennés sera modulée à 1 mois à 1.90/tête pour le mois de juin 2022 et 4 mois à 0.66/tête sur la base de la tarification non gardiennée soit 4.54 € / tête pour la saison 2022.

Les autres tarifs des Bacades sont inchangés :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 32 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11.30 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3.30 € par

- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3.30 € par tête



- Ovin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage une participation de 0.60 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir Délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les propositions et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux différentes adaptations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

